



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Rodriguez Rose-Marie / Bonny David

2021-CE-98

Un soutien essentiel et urgent pour les étudiant-e-s dans la précarité

I. Question

Les étudiant-e-s représentent une population particulièrement vulnérable face à la crise sanitaire actuelle et ils se retrouvent confrontés à de graves difficultés financières. Hors période de pandémie, la vie est souvent financièrement compliquée pour eux. En effet, une étude de l'OFS en 2016 estimait déjà qu'un jeune sur deux faisait face à des difficultés financières à divers degrés.

Aujourd'hui, la situation est grave. Les petits boulots ont disparu, certain-e-s étudiant-e-s reconnaissent même ne pas avoir suffisamment à manger, leur situation est précaire. Les étudiant-e-s à cours d'argent ne peuvent donc plus forcément se tourner vers leur famille, elle-même en difficulté, ni recourir à un job d'appoint.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et dans quel délai prévoit-il d'intervenir ?
2. Quelles sont les propositions concrètes du Conseil d'Etat pour répondre à cette précarité estudiantine ?
3. Le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiant-e-s précarisé-e-s par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ?

Fin 2017, le conseil d'Etat avait décidé d'augmenter la taxe d'étude de 180 francs par semestre. Si ce montant était supportable à ce moment-là selon le Conseil d'Etat, il ne peut sûrement plus l'être aujourd'hui. Le moindre franc compte et est compté par les étudiant-e-s.

De plus, cette année d'études est particulière à cause du coronavirus. Les étudiant-e-s ne suivent plus les cours en présentiel depuis le début du mois de novembre 2020 et cette situation, d'abord prévue jusqu'au 1^{er} avril 2021 prochain, risque bien de durer jusqu'au terme de l'année universitaire en juin 2021. Il est à relever que les charges universitaires pour le canton sont de ce fait moindres et lui permettent donc de substantielles économies (suivi des étudiant-e-s, chauffage, nettoyage, occupation des locaux, électricité, etc...). Les étudiant-e-s ont aussi plus de frais informatiques liés à la visioconférence.

4. Dès lors, le Conseil d'Etat pourrait-il faire le geste symbolique, comme aide ponctuelle, de restituer aux étudiant-e-s, en partie ou entièrement, le montant des taxes semestrielles encaissées pour le 1er et le 2e semestre de cette année à l'Université et dans les autres écoles concernées ? Si oui, de quelle manière le Conseil d'Etat pense-t-il procéder ?

17 mars 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Depuis mars 2020, la vie des personnes en formation, comme celle du reste de la population, a été bouleversée. Du jour au lendemain, celles-ci ont dû se familiariser à l'enseignement à distance et apprivoiser les outils permettant de suivre les cours depuis leur domicile. Si l'enseignement en présentiel a pu reprendre à l'école obligatoire et dans les établissements du secondaire du deuxième degré depuis le mois de mai 2020, ce n'est le cas que depuis peu de temps pour les personnes en formation effectuant des études au niveau tertiaire, et ce pour une partie des cours seulement.

Les médias abordent fréquemment la question des conséquences néfastes des cours à distance et de l'isolement sur la santé mentale des étudiants et des difficultés financières qu'ils rencontrent. Toutefois, le phénomène de difficultés financières accrues auprès de la population estudiantine ne se manifeste pas dans les données à disposition de l'administration cantonale. Partant, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et dans quel délai prévoit-il d'intervenir ?

Le Conseil d'Etat est très attentif aux conséquences indirectes de la pandémie sur la population et observe de près l'évolution de son bien-être. Cependant, les chiffres relatifs à la situation financière des étudiant-e-s ne révèlent guère de caractère alarmant à ce jour. Pour 2019/20, avec quelque 3250 demandes déposées, le Service des subsides de formation (SSF) enregistre même le nombre de demandes le plus bas de ces neuf dernières années. Pour l'année académique 2020/21 toujours en cours, le SSF ne constate pas non plus d'augmentation notable du nombre de demandes de subsides. Les données ci-dessous présentent le nombre des bénéficiaires de bourses fréquentant des hautes écoles spécialisées, des hautes écoles pédagogiques et des hautes écoles universitaires (y c. les écoles polytechniques fédérales) ainsi que les montants accordés durant les années civiles 2016 à 2020 :

Année	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés en francs
2016	615	4 281 238
2017	592	4 085 851
2018	579	4 140 704
2019	546	3 598 105
2020	570	3 882 727

Ces quelques données révèlent que le nombre de bénéficiaires et les montants accordés ont augmenté entre 2019 et 2020. Cependant, les chiffres de 2020 sont plus bas que ceux des années 2016, 2017 et 2018, et ce malgré la pandémie. En ce qui concerne le domaine des bourses d'études dans le canton de Fribourg, la pandémie n'a donc pas eu d'impact significatif pour le moment. Elle peut encore produire des effets sur l'année de formation 2021/22 et les suivantes ; toutefois, le Conseil d'Etat n'a pour l'instant pas prévu d'intervenir dans ce domaine.

2. Quelles sont les propositions concrètes du Conseil d'Etat pour répondre à cette précarité estudiantine ?

Afin de mieux cerner la problématique, une enquête est en cours auprès de la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE), conférence qui regroupe tous les cantons suisses. Il s'agit d'observer des éventuelles progressions des demandes de bourses en raison de la pandémie et

de comparer des mesures particulières. Dans l'attente des résultats de cette enquête, le SSF a mené un sondage auprès de cinq cantons. Un seul connaît une augmentation du nombre de demandes de bourses. Les quatre autres, à l'instar du canton de Fribourg, n'en constatent aucune ou affichent plutôt une baisse des demandes.

Une mesure en matière de subsides de formation, s'inscrivant dans le cadre du plan de relance (2020-DEE-14), accepté par le Grand Conseil le 13 octobre 2020, a été prise dans le canton de Fribourg. Il s'agit de la mesure 13 qui consiste à accorder des bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation. Ce dispositif ne concerne toutefois pas les personnes en formation de degré tertiaire. Cependant, avant d'envisager d'autres mesures, le Conseil d'Etat juge indispensable de pouvoir s'appuyer sur des données concrètes et fiables afin de pouvoir garantir que des aides éventuelles soient ciblées et efficaces.

3. Le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiant-e-s précarisé-e-s par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ?

Les hautes écoles du canton de Fribourg disposent toutes d'au moins une instance à laquelle les étudiant-e-s en difficultés peuvent s'adresser. À l'Université, les étudiant-e-s sont encouragé-e-s à s'adresser au service Uni-Social qui peut fournir un soutien financier sous forme d'aide aux études, combler une insuffisance de revenu ou régler une facture extraordinaire par une aide circonstancielle, ou encore accorder une réduction de la taxe d'inscription. Les étudiant-e-s sont également rendus attentifs à l'existence du Conseil psychologique, un dispositif en place pour tous les membres de la communauté universitaire. La direction de l'Université a mis à disposition des ressources supplémentaires pour renforcer ces services. Leurs retours indiquent que les offres sont utilisées et appréciées.

La HES-SO a créé un dispositif d'aide d'urgence doté de 1,7 million de francs pour les étudiantes et les étudiants en situation précaire. Ce fonds est mis à disposition de toutes les hautes écoles de la HES-SO, qui assurent la distribution des moyens à leurs étudiant-e-s ayant perdu leur emploi suite à la crise. Un soutien mensuel temporaire de 600 francs au maximum peut être accordé, ainsi qu'un soutien unique de 600 francs au maximum pour le règlement de factures médicales liées à la pandémie, et un autre soutien unique de 600 francs au maximum pour l'équipement en outils informatiques nécessaires pour suivre les cours à distance. Ce dispositif est financé par les cantons partenaires de la HES-SO, dont le canton de Fribourg, via un fonds existant destiné au soutien aux étudiant-e-s ainsi que la réallocation de montants non-affectés aux comptes 2019.

Finalement, l'ordonnance concernant les taxes et contributions dues par les étudiants et étudiantes de la Haute école pédagogique fribourgeoise du 23.04.2012, art. 2 al. 3, stipule que « Le conseil de direction de la HEP-PH FR peut, exceptionnellement, accorder aux étudiants et étudiantes dont la situation financière le justifie, et sur requête motivée, une dispense totale ou partielle de la taxe d'études. »

Actuellement, le Conseil d'Etat est de l'avis que les outils mis en place par les hautes écoles sont suffisants pour soutenir les étudiant-e-s en situation précaire. Il est primordial que chaque étudiant-e soit informé sur les possibilités d'aides financières qui existent déjà et qu'il en fasse la demande si nécessaire.

4. Le Conseil d'Etat pourrait-il faire le geste symbolique, comme aide ponctuelle, de restituer aux étudiant-e-s, en partie ou entièrement, le montant des taxes semestrielles encaissées pour le 1er et le 2e semestre de cette année à l'Université et dans les autres écoles concernées ? Si oui, de quelle manière le Conseil d'Etat pense-t-il procéder ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les taxes ne couvrent qu'une partie infime des coûts de la formation universitaire et que de ce fait une logique de prestation-contreprestation ne s'applique pas à la finance d'inscription. En outre, malgré les circonstances inhabituelles, les semestres ont pu se poursuivre, les cours et examens, bien qu'au moins partiellement à distance, ont eu lieu et, en principe, tous les crédits ECTS ont pu être obtenus, même si la forme de l'enseignement et des examens a changé. Même si certaines prestations n'étaient pas entièrement disponibles pendant la période intégrale des semestres, les collaboratrices et collaborateurs des hautes écoles ont tout mis en œuvre afin de remplir au mieux leur mission. De ce fait, leurs coûts ont plutôt eu tendance à augmenter, que ce soit pour des dépenses en lien avec l'infrastructure, des supports IT, des logiciels de formation, la mise en place des mesures de protection, le renforcement des services de soutien aux étudiant-e-s, etc. Une restitution des taxes semestrielles n'est par conséquent pas prévue.

Plusieurs faits peuvent expliquer pourquoi, en cette période de pandémie, la précarité des étudiant-e-s n'est pas plus accrue que les années précédentes. Ainsi, les cours à distance permettent aux personnes en formation de réduire leurs dépenses, notamment en ce qui concerne les frais de repas, de transport et éventuellement de logement ; aussi, les possibilités de dépenser de l'argent sont restreintes en raison de la fermeture de la plupart des lieux de loisirs. En outre, contrairement aux informations qui sont souvent véhiculées, les jobs d'étudiant-e-s n'ont pas tous disparu, et, en fonction de leur contrat de travail, certains bénéficient des indemnités de réduction de l'horaire du travail (RHT).

Il est sûr que certains étudiants ou certaines étudiantes interrompent leur formation en raison de la pandémie, mais l'aspect financier n'est de loin pas le seul motif de ces abandons. Les décrochages dus aux cours à distance et à l'isolement occupent probablement une part prépondérante dans les statistiques. Le renoncement à une formation est dû à plusieurs facteurs qui interagissent entre eux. Le Conseil d'Etat constate que les hautes écoles fribourgeoises mettent tout en œuvre afin d'identifier les difficultés de leurs étudiants-e-s et de leur apporter un soutien ciblé et efficace.

17 mai 2021